Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

REVERSO
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 35 avenue du Docteur Planet – 17000 LA ROCHELLE
852 027 119 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2025

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
DE LA SOCIETE REVERSO

LA SOUSSIGNEE,

- **La société R2D2**,
 Société par actions simplifiée au capital social de 3 561 000 euros,
 Ayant son siège au 35 avenue du Docteur Planet – 17000 LA ROCHELLE,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 988 602 983,

 Représentée par sa Présidente, la société GROUPE EDEN, elle-même représentée par son Président, **Monsieur Edgard VALERO**,

Seule associée et Présidente de la société REVERSO, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue du Docteur Planet – 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 852 027 119,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

I – La société **REVERSO** est une société unipersonnelle. L'intégralité des actions composant son capital social est détenue par la société R2D2.

II – L'existence de deux sociétés ne se justifie plus tant sur un plan économique que sur un plan juridique. Il est, en conséquence, envisagée l'opération de dissolution sans liquidation de la société **REVERSO** au profit de son associée unique, la société R2D2.

L'ASSOCIEE UNIQUE DECLARE CE QUI SUIT :

Déclaration de dissolution sans liquidation

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Edgard VALERO, agissant en qualité de Président de la société GROUPE EDEN, elle-même Présidente de la société R2D2, société confondante, et dûment habilité en vertu d'une décision de l'associé unique de la société R2D2 en date de ce jour, préalablement aux présentes, seule propriétaire de la totalité des 16 000 actions composant le capital de la société REVERSO, déclare :

Dissoudre sans liquidation la société **REVERSO**, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution sans liquidation prendra juridiquement effet par la transmission universelle du patrimoine de la société REVERSO au profit de la société R2D2, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers, prévu par l'article 1844-5 du Code civil, de 30 jours à compter de la publication légale, soit, s'il y a

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

opposition, lorsque celle-ci aura été rejetée en première instance ou lorsque le remboursement aura été effectué ou lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

La société R2D2 sera propriétaire des biens apportés à compter de l'expiration de ce même délai.

En revanche, la date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, serait fixée au 1er juillet 2025.

En conséquence, toutes les opérations faites à compter de cette date du 1er juillet 2025 par la société REVERSO, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, seront fiscalement réputées avoir été accomplies pour le compte de la société R2D2.

I. DISPOSITIONS JURIDIQUES

1 / Motifs de l'opération

La dissolution de la société REVERSO s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures de groupe.

La confusion permettra, en outre, de réaliser des économies en diminuant les frais liés à l'existence de deux structures distinctes.

2 / Désignation et évaluation des apports

La dissolution par confusion de la société REVERSO au profit de la société R2D2 ayant pour principal effet la transmission universelle du patrimoine de la société REVERSO à la société R2D2, laquelle, en qualité de société confondante, appréhendera de plein droit l'actif et le passif de la société dissoute.

La société dissoute est détenue à 100% par la société R2D2. Dès lors, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général, c'est la valeur d'inscription en comptes des différents éléments d'actif et de passif de la société REVERSO qui devra être retenue. Ces éléments seront donc apportés à la société confondante pour leur valeur nette comptable.

- Actif

L'actif de la société REVERSO dont la transmission est prévue, comprenait au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social, les actifs ci-après désignés et évalués :

Il est ici précisé :

- Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2025, la société REVERSO a procédé à la cession au profit de la société R2D2 de 61,5 % du capital de la société EDEN PROMOTION.
- Que depuis le 1er janvier 2025 :
 - Le solde de l'emprunt souscrit auprès de la banque PALATINE a été remboursé ;
 - La société GROUPE EDEN a réalisé un apport en compte courant au profit de la société REVERSO qui a, elle-même mis à disposition à sa filiale, la société EDEN PROMOTION, l'apport réalisé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

ACTIF IMMOBILISE	**BRUT**	**Amort / Prov.**	**Net**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
. Autres participations	5 221 199,00 €		5 221 199 €
. Créances rattachées à des participations	2 895 885,15 €		2 895 8858,15 €
ACTIF CIRCULANT	**BRUT**	**Amort / Prov.**	**Net**
CREANCES			
. Autres créances	192,74 €		192,74 €
DISPONIBILITES	368 950,38 €		368 950,38 €
TOTAL DE L'ACTIF BRUT :	**8 486 227,27 €**		**8 486 227,27 €**

- Passif

Le passif de la société REVERSO qui sera transmis pour la totalité lors de la réalisation de la confusion, comprenait au 31 décembre 2024, les capitaux propres et les dettes ci-après désignés et évalués :

DETTES	
. **Dettes financières**	
- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	368 381,30 €
- Emprunts et dettes financières divers	3 029 684,55 €
. **Dettes d'exploitation**	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 813,20 €
TOTAL DU PASSIF :	**3 407 879 €**

3 / Modalités de réalisation de l'opération de dissolution

La société R2D2, société confondante, sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société REVERSO, société confondue, à compter de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de cette dernière.

La société R2D2 s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société REVERSO.

Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société confondue, aux lieux et places de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de la transmission.

Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

Enfin, la société R2D2, en qualité d'associée unique de la société REVERSO, s'engage à effectuer toutes les formalités légales, et notamment à constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution ;
- soit en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, que les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées.

Au terme de ces formalités, la société REVERSO dissoute sera radiée de plein droit au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article R. 123-75 du Code de commerce, ou le cas échéant, directement auprès du Registre National des Entreprises.

II. DECLARATIONS FISCALES

1 / Régime fiscal

Les représentants de la société REVERSO, société dissoute et de la société R2D2, société confondante déclarent placer la présente dissolution-confusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence la société R2D2, société confondante prend les engagements suivants :

a. Les biens de la société dissoute étant retenus pour leur valeurs comptable, la société R2D2, société confondante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

La société confondante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la société dissoute ;

b. La société confondante se substituera à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière;

c. La société confondante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute;

d. La société confondante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société REVERSO, société dissoute; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société dissoute, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2024, ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

e. La société confondante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société dissoute et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société dissoute ;

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

f. R2D2 société confondante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société dissoute aura choisi de maintenir à son bilan ;

g. R2D2, société confondante, se substituera la société REVERSO, société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

h. La société R2D2, société confondante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société REVERSO, société dissoute

2 / <u>Obligations déclaratives</u>

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société confondante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du Code général des impôts.

3 / <u>Droits d'enregistrement</u>

La présente déclaration sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Conformément à l'article 811 du CGI, la dissolution sans liquidation de la société n'est soumise à aucun droit d'enregistrement.

En l'absence d'actif immobilier, le transfert ne donnera pas lieu au versement de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 678 du Code Général des Impôts.

4 / <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les représentants de la société confondue et de la société confondante constatent que l'opération de dissolution-confusion emporte transmission à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées par la Doctrine administrative (BOI-TVA - CHAMP-10-10-50-10), la société confondante continuera la personne de la société dissoute notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société confondante continuera la personne de la société confondue pour l'application des articles 266 al.1-e du Code général des impôts, 268 et 297 A relatif aux opérations taxables sur la marge.

Le cas échéant, la société confondante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société confondue, en application de la doctrine administrative (BOI-TVA - DED-50-20-20 n°130).

5 / <u>Rétroactivité fiscale</u>

La date d'effet <u>fiscal</u> de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, est fixée au 1er juillet 2025.

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

En conséquence, toutes les opérations faites à compter de cette date, par la société REVERSO, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, seront fiscalement réputées avoir été accomplies pour le compte de la société R2D2.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits, depuis le 1er juillet 2025, par l'exploitation des activités de la société REVERSO, société confondue, seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

La présente transmission universelle de patrimoine retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société REVERSO, la société R2D2 reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société confondue en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société confondue.

6 / Déficits fiscaux de la société confondue

La société REVERSO est titulaire d'un déficit fiscal reportable à hauteur de 110 311 euros.

a. DISPOSITIONS GENERALES

1 / Remise de titres

Il sera remis à la société confondante lors de la réalisation définitive de la présente opération, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société confondue, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

2 / Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la présente opération, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société confondante.

3 / Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social de la société confondante.

4 / Pouvoirs

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces à l'effet d'accomplir les formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*

Docusign Envelope ID: D6514FA3-29CB-4D2B-BF6B-17903E93C598

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la société R2D2, associée unique de la société REVERSO.

La société R2D2
Représentée par sa Présidente, la société GROUPE EDEN, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Edgard VALERO

DocuSigned by:
Edgard VALERO
0C2EF20E866E448...

SIGNATURE ELECTRONIQUE : *A titre de convention de preuve, le Soussigné convient que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign, le Soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.*